



Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2019

Présents : Pierre DAUDEY, Fabienne DOLE, Mathieu LINIGER, Jean-Noël VALLET, Isabelle KERN, Christine HUMBERTJEAN et Simone VALOT.

Absents excusés : Alain CUSSEY, Marilyne FONTANIER (*procuration à Fabienne DOLE*)

Absents : Aurélie JAVANET, Julien WOITTEQUAND, Stéphanie FOURNIER et James BOUVERET

Secrétaire de séance : Simone VALOT.

1. Procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 et du 24 juin 2019

Les comptes-rendus du conseil municipal du 15 mai 2019 et du 24 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité, soit 8 voix Pour.

2. Motion contre la suppression des trésoreries

En juin dernier, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a écrit aux diverses instances du département du Doubs pour leur présenter le nouveau réseau de proximité des Finances publiques et la déclinaison pour le Doubs.

Dans le Doubs, on apprend qu'après la restructuration envisagée, il ne resterait en 2022 que 5 trésoreries sur les 19 actuelles.

Les trésoreries d'Ornans et de Quingey seront fermées. La CCCL Loue Lison ne peut accepter cette situation et propose aux maires de délibérer dans leur conseil municipal afin de soutenir une motion pour que soit maintenu sur le territoire :

- Une trésorerie à Ornans ou service de gestion comptable selon la nouvelle dénomination ;
- la présence à Quingey d'un « cadre de haut niveau » auprès des 74 communes, des nombreux syndicats dont le SMHDHL.
- Le maintien d'accueil de proximité sur Ornans, Amancey, Arc et Senans et Quingey pour répondre aux besoins des usagers.

Le conseil adopte à l'unanimité, soit à 8 voix, la motion contre la suppression des Trésoreries.

3. Convention avec les SATE pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire informe les conseillers que la convention afin de bénéficier de l'aide du SATE (Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau) est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de demander son renouvellement auprès des services du Conseil Départemental.

Cette aide est assurée dans les conditions suivantes :

- 0.30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif
- 0.15 € par habitant et par an pour la ressource en eau

Pour notre commune, cela représente environ 200 €.

Après les propositions de M. le Maire, le conseil à l'unanimité, soit 8 voix Pour :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique
- Décide de solliciter, pour 2019, l'assistance technique du Département pour l'assainissement collectif et la ressource en eau potable
- Décide d'inscrire une enveloppe de 167.70 € au budget 2019.
- Autorise M. le Maire à signer au nom de la commune la convention à intervenir avec le département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

4. Remboursement d'un achat à l'employé communal

M. le Maire explique aux conseillers que l'agent communal, M. LANNEAUX, a dû changer de téléphone portable et qu'il a commandé à la Société ORANGE un Samsung Galaxy. Le paiement devant intervenir à la commande, l'agent a donc réglé la facture de 89.38 € TTC sur ses fonds propres.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil de lui rembourser cette somme.

A l'unanimité, soit 8 voix Pour, le Conseil accepte ce remboursement.

5. Questions diverses

. Rapport de CCCL : le rapport de la Communauté de Communes Loue Lison a été envoyé et distribué à chacun des conseillers.

. Ecole maternelle : Le projet de loi pour une école de la confiance, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire à 3 ans vise à plus de justice sociale.

Cette modification va impliquer l'inscription obligatoire à compter de la rentrée 2019 des enfants nés au cours des années 2014 à 2016 dans une école publique ou privée ou de faire une déclaration d'instruction à domicile.

Dans ce projet de loi, il sera permis au responsable de l'enfant de demander au directeur de l'école, à l'aide d'un formulaire préétabli, un aménagement du temps de présence les après-midi.

. Niveau 2 sécheresse : M. le Maire rappelle que le Préfet a placé le département en niveau 2 sécheresse.

. Salle des fêtes : M. le Maire explique que la salle des fêtes a été louée à l'occasion d'un enterrement. Conformément au tarif, l'utilisation a été facturée à la famille pour un montant de 50€ (*forfait de charge uniquement*).

A réception de la facture, un membre de cette famille a pris contact avec M. le Maire en lui faisant remarquer qu'il était anormal dans de telles occasions de facturer la salle des fêtes aux familles de Liesle.

L'exposé du Maire entendu et après discussion, il est décidé à l'unanimité de maintenir le tarif pour toutes personnes de Liesle et ce, sans distinction.

Séance levée à 20 h 10